Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate
21 septembre 2015

Semaine internationale des Sourds -
Avec le droit à la langue des signes, nos enfants peuvent !
21 au 27 septembre 2015

L'Association des Sourds du Canada/The Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD), la Société culturelle canadienne des Sourds (CCDS), l'Association québécoise des interprètes en langues des signes (AQILS) et Association of Visual Language Interpreters of Canada (AVLIC) sont heureux d'appuyer conjointement les activités de promotion de la Semaine internationale des Sourds, du 21 au 27 septembre 2015, et plus particulièrement les activités planifiées à travers le Canada qui mettent en valeur la solidarité entre les personnes sourdes et leurs alliés et qui attirent l'attention du grand public aux réalisations des personnes sourdes et aux préoccupations de la communauté sourde.

La Fédération Mondiale des Sourds (FMS) [http://wfdeaf.org], l'organisation qui a lancé la première Journée internationale des Sourds en 1958, a choisi le thème de cette année: « Avec le droit à la langue des signes, nos enfants peuvent !» Voici les positions de la FMS sur ce thème [http://wfdeaf.org/news/international-week-of-the-deaf-2015] :

« Avec le droit à la langue des signes, nos enfants peuvent !» s'appuie sur le principe des droits fondamentaux quant à l'acquisition de la langue (des signes) dès la naissance. Elle vise à reconnaître les personnes sourdes d'abord comme des individus visuels appartenant à une minorité linguistique (communauté sourde) et que l'accès à la langue des signes pour les personnes sourdes soit un droit dès la naissance. L'article 24 section 3b de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) oblige les gouvernements à faciliter l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique de la communauté sourde.

« Avec le droit à la langue des signes, nos enfants peuvent !» reconnaît la langue des signes comme un moyen linguistique adéquat pour exprimer des pensées, des idées et des émotions. Ce fait a été accepté et adopté dans l'article 2 de la CDPH, qui place les langues des signes à égalité avec les langues orales. En tant que telle, l'acquisition de la langue des signes ne doit pas être considérée en dernier recours, l'option la moins souhaitable ou temporaire pour les enfants sourds et par conséquent, ils ne doivent pas être privés de l'accès à la langue des signes dès la naissance.

« Avec le droit à la langue des signes, nos enfants peuvent !» souligne que l'usage de la langue des signes ne gêne pas l'apprentissage d'une langue orale et que littératie et langage ne correspondent pas à parole et communication. Le développement du langage doit

précéder tout le reste, le développement de la parole peut se produire plus tard. Inversement, le développement précoce de la parole ne suffira pas à garantir des compétences langagières et de littératie. Le cerveau, sans stimulation adéquate pendant les années critiques d'apprentissage, 0-3 ans, peut s'atrophier jusqu'à 30 %. En fait, les bébés entendants dont les parents utilisent la langue des signes ont une longueur d'avance dans la communication avec leurs parents. En cas de soutien insuffisant de la famille et de la communauté pendant cette période critique d'apprentissage, les enfants sourds se voient coincés à la phase d'acquisition du langage lors de leur entrée à l'école.

Afin de répondre au thème de la Semaine internationale des Sourds 2015, l'Association des Sourds du Canada/Canadian Association of the Deaf a identifié cinq objectifs :

1. En conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le gouvernement fédéral doit introduire une loi du Parlement pour la reconnaissance, la promotion et la protection de nos droits aux langues premières des personnes sourdes au Canada — la langue des signes québécoise (LSQ) et la langue des signes américaine (ASL) – ainsi que de l'identité linguistique de la communauté sourde à intégrer les sociétés francophone et anglophone.

2. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux, dans leurs responsabilités constitutionnelles en éducation, en emploi, en immigration, en services juridiques, en soins de santé et en programmes sociaux, doivent offrir des services en LSQ et en ASL afin que les Sourds aient un accès égal à ces services et programmes.

3. Tous les programmes d'intervention précoce doivent inclure la langue des signes au moins à égalité avec les méthodes orales. Cela comprend un financement égal, des services de soutien égaux, et d'égales chances pour les nourrissons et les enfants sourds d'obtenir l'enseignement de la LSQ / ASL comme première langue. Les recherches démontrent que c'est la voie essentielle la plus efficace pour la littératie et les compétences langagières des Sourds.

4. Les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent fournir un financement suffisant et durable pour une éducation en langue des signes, en particulier dans les écoles provinciales sourdes. Une éducation basée sur la langue des signes est la clé de l'identité linguistique et culturelle qui donne aux personnes sourdes une base individuelle solide pour réussir en éducation, en emploi et dans la vie citoyenne. L'alternative inacceptable mène à des taux élevés de chômage, à des échecs scolaires et à des problèmes de santé mentale et de toxicomanie. En d'autres termes, les gouvernements devraient dépenser de l'argent dans l'éducation des Sourds maintenant, plutôt que dépenser plusieurs millions de dollars plus tard pour la pauvreté chronique, le chômage, et des frais de santé et services sociaux qui seront le fruit de leur échec à soutenir adéquatement une meilleure éducation possible pour les Sourds.

5. Les gouvernements fédéral et provinciaux / territoriaux doivent fournir une structure juridique pour la reconnaissance et la promotion d'interprètes certifiés, qualifiés, et professionnellement formés en en LSQ-français, ASL-anglais, des interprètes Sourds et des interprètes LSQ-ASL pour assurer l'accès à la communication entre les personnes sourdes et les programmes et services gouvernementaux.

À travers le pays, des événements feront la promotion de la culture sourde et encourageront la promotion des droits des personnes sourdes au Canada, en particulier des enfants sourds et de leur droit d'acquérir la langue des signes dès la naissance. L'Association des Sourds du

Canada/Canadian Association of the Deaf, la Société culturelle des Sourds du Canada, l'Association québécoise des interprètes en langues des signes et l'Association des interprètes en langage visuel du Canada encouragent de concert les personnes sourdes, leurs alliés et les membres du public à participer à des événements et à travailler solidairement à reconnaître que **« Avec le droit à la langue des signes, nos enfants peuvent !»**

--- Fin du communiqué de presse ---

À propos de la Société Culturelle Canadienne des Sourds:
La Société Culturelle Canadienne des Sourds représente plus de 450 000 Canadiens et vient en aide à bien plus de Canadiens avec ses programmes, ses activités culturelles et ses ressources patrimoniales des Sourds. Constituée en société en 1973 comme un organisme de bienfaisance sans but lucratif, financée par des dons privés, la SCCS conserve, encourage et défend les intérêts culturels de la population des Sourds du Canada. Ses principaux domaines d'intérêts sont les arts du spectacle, la langue, la littérature, l'histoire, les arts visuels et les ressources patrimoniales. La SCCS encourage de nouvelles formes de développement et de créativité, de recherche, de participation et d'intérêts dans tous les domaines. Elle favorise également une meilleure compréhension entre les Sourds et les adultes, et enfants entendants ainsi que la promotion de l'alphabétisation pour les enfants sourds. Pour plus d'informations, rendez vous sur le site : www.deafculturecentre.ca

À propos de l'Association des Sourds du Canada/*Canadian Association of the Deaf*:
Association des Sourds du Canada/*Canadian Association of the Deaf* (ASC-CAD) est un organisme sans but lucratif fondée en 1940 qui offre des consultations et des informations qui intéressent les Sourds, mène des recherches et recueille des données sur les questions concernant les Sourds au Canada. Elle protège et défend les droits, les besoins et les préoccupations des personnes sourdes au Canada qui utilisent nos langues des signes officielles (American Sign Language (ASL) et la Langue des signes québécoise (LSQ)). Pour plus d'informations, rendez vous sur le site : www.cad.ca

À propos de l'AQILS
L'Association québécoise des interprètes en langues des signes (AQILS) est un organisme à but non lucratif qui regroupe les professionnels québécois de l'interprétation en langues des signes. L'AQILS a été fondé cette année, en 2015, et est la seule association qui regroupe majoritairement des interprètes LSQ-français. Elle a pour mission la promotion de la profession d'interprète en langues des signes. Pour sa première année, l'AQILS s'est donnée comme objectif de poser les assises structurelles nécessaires à l'avancement de la profession. Pour plus d'information, vous pouvez visiter notre page temporaire sur Facebook: www.facebook.com/aqilsq

À propos de AVLIC:
Association of Visual Language Interpreters of Canada (AVLIC) est une association professionnelle à but non lucratif, d'interprètes dont les langues de travail comprennent la langue des signes. AVLIC a été constituée en 1979 et compte huit chapitres affiliés à travers le Canada. AVLIC est le seul organisme de certification pour interprètes ASL-anglais au Canada grâce à notre système d'évaluation canadien. Parmi une variété de services, nos membres adhèrent au Code de déontologie et de respecter les Lignes de conduite professionnelle pour maintenir la qualité et la responsabilité dans le domaine de l'interprétation. Pour plus d'informations, rendez vous sur le site : www.avlic.ca